



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 8 septembre 2021

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena et BOULINEAU Cécile.

Absent(e)s : Madame BAUDRY Mireille et Messieurs BEGAUD Yann et RICHARD Guillaume

Pouvoirs : Madame BAUDRY Mireille accordé à Madame BOULINEAU Cécile

Secrétaire de Séance : Monsieur LOREC Gildas

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 1

*** **

Début de la séance 20h30

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur LOREC Gildas comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Madame BAUDRY Mireille, Messieurs BEGAUD Yann et RICHARD Guillaume sont absents excusés et que Madame BAUDRY Mireille a donné pouvoir à Madame BOULINEAU Cécile.

Il s'assure ensuite que l'ensemble des conseillers ont bien reçu et pris connaissance de tous les documents nécessaires aux délibérations du jour.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 13 (avec le pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Délibération concernant la parcelle AA385

Monsieur le Maire invite Madame Sylvie TAROT, adjointe en charge de l'urbanisme de la commune à présenter le sujet.

Madame Sylvie TAROT rappelle que ce sujet a été abordé lors du précédent conseil mais reporté, compte-tenu du débat et du besoin d'éléments complémentaires pour prendre une décision éclairée.

La commission urbanisme s'est réunie le jeudi 09/09. Madame Sylvie TAROT présente les éléments de travail, l'avis argumenté et le montant « préconisé » du prix de vente de cette parcelle dont la commune est propriétaire.

Madame TAROT rappelle qu'initialement le droit de passage présent sur la parcelle AA385 était pour la section AA317 ET AA370 qui, à l'époque, en 1976, n'était qu'un seul et même terrain enclavé, ce qui a entraîné l'obligation d'un droit de passage.

Aujourd'hui, suite à plusieurs divisions et ventes, l'accès à ces terrains se fait par la rue du Canada et rends le droit de passage caduque.

Madame TAROT explique, que durant plusieurs années, la commune a conservé la parcelle AA385 sans le savoir et que cette dernière était entretenue par les propriétaires successifs de la parcelle AA99 ; incluant aussi des travaux comme la fermeture de la parcelle par un portail avec accord verbal du maire, à l'époque.

Après prise de connaissance de ces différents éléments,

Considérant que la parcelle AA835 a une superficie de 134 m² et que son prix est estimé, par les experts en immobilier/foncier, entre 27 et 35 euros le m²

Considérant que ce terrain est constructible (limité à une extension de la maison parcelle AA99).

Considérant que le terrain jouxtant cette parcelle, entraîne un potentiel gain financier pour la propriétaire grâce à l'acquisition de cette parcelle.

Considérant les frais d'entretien pour la commune, évalués à 2 heures par mois.

La commission urbanisme, ne souhaitant léser ni la commune (mairie, habitants) ni la propriétaire, propose 30 euros du m² avec les frais de notaire à l'acquéreur. Ce dernier est à l'origine de la demande d'acquisition auprès d'un notaire.

Ce prix de vente permet d'envisager une recette pour la commune de 4 020 euros TTC

Enfin, cette délibération permettra de mettre un terme à des sources de conflits potentiels, et d'envisager une solution gagnante/gagnante pour notre « bien vivre ensemble ».

Monsieur le Maire, ajoute que cela représente une recette financière pour la commune non programmée au budget 2021 et offre au propriétaire un désenclavement de ses terrains et des possibilités pour réaliser ses projets d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote une proposition à 30 euros le m² avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 13 (avec le pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Nomination de voirie

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX explique qu'il est de la compétence de la commune de nommer les voies et numéroter les foyers (maisons) afin que chaque adresse soit correctement normée et surtout partagée par tous les acteurs des services à la personne (pompiers, ambulance, courrier, colis, accès à la fibre, ...). La première étape est d'attribuer un nom de rue dans le lotissement du Domaine des Garennes et aussi nommer l'impasse qui se trouve Rue de la Cure.

La commune a fait appel aux habitants, via son site internet, pour qu'ils proposent des noms, mais aucune suggestion n'a été faite.

Agents et élus ont soumis des idées (Rue du Pont Béni, Rue des Libellules, Impasse Simone Veil, Impasse Jean-Claude Belmondo, etc.), mais les choix sont trop restreints. Monsieur le Maire souhaite avoir un vivier d'une dizaine de noms en prévision des différents projets d'urbanismes que pourrait avoir la commune.

Monsieur Laurent FARDOUX annonce que les enfants de la garderie seront sollicités par Madame BOUCHAUD, dans le cadre d'une animation, afin de présenter des propositions de noms au prochain conseil.

La délibération est donc reportée à l'ordre du jour du conseil du 11 octobre 2021.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 13 (avec le pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Engagement de la commune de Ballon pour une Commune Exemple et Zéro Déchet – Autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le sujet à l'assemblée.

Conformément à son programme municipal, la commune souhaite mettre en œuvre des actions spécifiques afin d'agir pour la protection l'environnement, le développement de l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique. Pour cela, il est proposé de s'engager auprès Cyclad pour que Ballon devienne une commune 0 déchet et signe la charte à cet effet.

Il convient de délibérer pour que la commune de Ballon s'engage à mettre en place des actions dans les 3 ans à venir, selon les conditions exposées ci-dessous et dont Monsieur le Maire en fait la lecture.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, que CYCLAD vient d'ouvrir un tiers lieu centré sur la valorisation des déchets des entreprises afin de développer l'économie circulaire.

Madame Sylvie TAROT, propose que la commission environnement se charge de ces engagements et nomme des référents (élus et agents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de s'engager en tant que commune exemplaire et commune zéro déchet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 13 (avec le pouvoir)
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Dépôt du dossier pour la répartition des amendes de police 2021 perçue en 2020

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique que parmi les différentes demandes de subventions attribuées par le Département de la Charente-Maritime, il en existe une concernant la répartition du produit des amendes de police 2021 perçu en 2020.

Madame Françoise DURRIEU annonce que la création d'une dalle béton destinée à accueillir un nouvel abribus au Petit-Agère, doit, finalement, se réaliser en 2021. Et par conséquent, la commune doit acquérir un abribus à installer.

Cet investissement peut s'inscrire dans une demande de subvention par le biais des Amendes de Police, au point **a)** du programme des Amendes de Police : Abris-voyageurs (dépense plafonnée à 12 000 € Hors Taxe) > Acquisition d'abris.

Il y a quelques temps, la commune a contacté plusieurs entreprises, avec un cahier des charges commun répondant aux attentes.

Cependant, suite à la crise Covid, les entreprises subissent actuellement une hausse du prix des matières premières et par conséquent les tarifs des abribus ont augmenté. Le devis retenu est à 2 794.80 euros TTC.

Monsieur Laurent FARDOUX demande si la commune peut prétendre à une subvention si elle construit elle-même des abribus ? Madame Françoise DURRIEU répond oui, toutefois Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas les moyens humains disponibles pour cela. Le temps de travail des employés communaux doit être prioritairement engagé sur l'entretien de nos espaces publics.

Monsieur Laurent FARDOUX suggère de le réaliser bénévolement par élus, durant un week-end. Monsieur le Maire réponds que dans ce cas, la subvention n'est pas possible. Madame TAROT propose de conserver le temps bénévole des élus pour des actions collectives de nettoyage de la commune comme cela se fait de plus en plus autour de nous.

Madame Françoise DURRIEU propose donc à l'assemblée de délibérer pour autoriser le dépôt la candidature de l'abribus en bois d'une valeur de 2 794.80 euros TTC, aux Amendes de Polices 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter le programme des Amendes de Police Section : Abris-voyageurs (dépense plafonnée à 12 000 € Hors Taxe) > Acquisition d'abris.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

<p>Nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● de Conseillers en exercice : 15 ● de Présents : 12 ● de Votants : 13 (avec le pouvoir) <p>13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>
--

6- Passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Françoise DURRIEU explique que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera obligatoire au 1er janvier 2024.

Par conséquent, avant cette date fatidique, la commune de Ballon s'est portée candidate pour un passage dès le 1^{er} janvier 2022, afin d'être commune pilote et bénéficier d'un accompagnement par les services de l'Etat.

Après avoir obtenu l'avis favorable du Trésorier public, il convient de délibérer pour approuver le passage de la commune de Ballon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le passage de la commune de Ballon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p>Nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● de Conseillers en exercice : 15 ● de Présents : 12 ● de Votants : 13 (avec le pouvoir) <p>13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>
--

7- Validation de l'utilisation du compte des dépenses imprévues par décision du Maire

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour les dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur, soit Monsieur le Maire qui prend une décision portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Madame Françoise DURRIEU explique que les crédits des dépenses imprévues sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Et par conséquent, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

De ce fait, il convient de délibérer pour voter une décision modificative prise par décision du Maire dans le cadre d'une réparation d'une bouche d'irrigation agricole cassée lors de l'entretien des faussés. L'assurance ne prenant pas en charge ce sinistre, le montant de la réparation de 418.08€ est à la charge de la commune. La décision du Maire a permis le règlement de ces frais imprévus par le virement de 419.00€ (quatre cent dix-neuf) du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 61 SERVICES EXTERIEUR – Section 615 – Entretien et réparation – article 615232 Réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d' approuver la décision modificative communale n°2 appliquée par décision du Maire en date du 22/07/2021

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 13 (avec le pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Décision modificative n°3

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU informe qu'il reste 3 000 € de crédit sur l'opération AU LOCAL du budget primitif (espace de travail partagé). Après travaux, il s'avère que le total des factures (après adaptations des devis aux contraintes rencontrées) s'élève à 3 126.25 €.

Il faut donc délibérer pour ajouter des crédits d'un montant de 126.25 € à l'opération AU LOCAL – *article 21318 – Autres bâtiments publics*, afin de pouvoir régler les factures d'investissement au prestataire NICO ELEC.

Par la même occasion, en prévision du nouveau projet de cuisine collective et éphémère de l'association AU LOCAL, afin d'éviter une décision modificative supplémentaire, il est proposé d'imputer cette même opération AU LOCAL, le montant de 1 223.60 € - *article 21318 – Autres bâtiments publics*, correspondant au devis de mise aux normes électrique pour accueillir une cuisine semi-professionnelle.

Enfin, il faut également inscrire les crédits nécessaires pour acquérir l'abribus qui sera installé au Petit Agère (que la commune soumet à la demande de subvention des Amendes de polices 2021) pour un montant de 2794.80 euros TTC à l'*article 2148 - Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions*.

Madame Françoise DURRIEU informe que les crédits manquants seront pris sur les fonds prévus initialement pour les acquisitions des terrains nécessaires aux travaux de la voirie, que nous n'avons, finalement, pas pu acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessous.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 13 (avec le pouvoir)
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 2017005 : Terrains nus	-4 144,65		
21318 (21) - 2017007 : Autres bâtiments pu	1 349,85		
2148 (21) : Construct. sur sol d'autrui-Autres	2 794,80		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Questions diverses

- *Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) > dépôt du dossier de subvention « AMENAGEMENT ACCESSIBILITE AUTOUR DU POLE ENFANCE » et « MISE EN CONFORMITE DECI »*
- *Projet nouveau service « restauration collective au Tiers lieu > dépôt de dossier de subvention*
- *SIVOS : Point gouvernance*
- *Retour sur la réunion publique du 3 septembre 2021*
- ***Avis sur l'installation d'un groupement d'artisans***

Mme JOGUET a un projet de maroquinerie sur la commune, elle aimerait savoir si un endroit serait propice à l'accueillir, voir même accueillir un groupement d'artisans.

>> les élus émettent un avis favorable mais n'ont pas de lieu à proposer.

*** **

SEANCE LEVEE A 22h45

E. JOBIN

F. DURRIEU

S. TAROT

L. FARDOUX

V. BRET-CARRER

P. FRENEAU

G. LOREC

C. AUGUIN

Y. BEGAUD

E. DOUET

M. ROBIGO

C. BOULINEAU

M. BAUDRY

S. JAMET

G. RICHARD